

Ce qui nous attend sur les routes en 2021

DROIT DE L'USAGER - En 2021, l'usager de la route va être, plus que jamais, confronté à la multiplication des mesures de restrictions, de contrôles et de répression.

Par Rémy Josseume

Publié le 23/12/2020 à 09:49,

Mis à jour le 23/12/2020 à 09:49



Jean-Christophe MARMARA/Le Figaro

Jamais son droit à conduire n'aura été autant mis à rude épreuve. Recueil des réjouissances.

•**Encore plus de radars** : les pouvoirs publics ont l'objectif d'atteindre les 4.700 radars fonctionnels en 2021 contre moins de 4.000 en 2020 en installant et en remplaçant les radars ancienne génération. Il est prévu également le déploiement de 500 radars «tourelle» en ville. Ce nouveau dispositif permettra de contrôler outre la vitesse, la conduite sans ceinture et l'usage du téléphone au volant.

La privatisation des «voitures radars» sous le contrôle de sociétés privées va se poursuivre puisque la moitié des radars embarqués (plus de 200) seront mis en service.

Enfin, les maires pourraient courant l'année 2021 détenir la compétence de faire installer des radars sur leurs communes si la Loi Sécurité Globale est votée en l'état.

•**Marquage des vélos** : le marquage devient obligatoire au 1er janvier 2021 pour la vente de cycles neufs et à partir du 1er juillet 2021 pour les cycles d'occasion vendus par les professionnels. Ce marquage permettant l'identification du cycle est (pour le moment) mis en œuvre pour lutter contre le vol, le recel et la revente illicite des cycles.

•**Stationnement des 2 roues** : la mairie de Paris a engagé une réflexion pour soumettre les usagers en 2 roues motorisés au paiement du stationnement. Cette idée est officiellement motivée pour des «raisons d'équité» ... et financières il va sans dire.

•**«Zone 30»**: la vitesse réduite à 30 km/h sera vraisemblablement monnaie courante à Paris en 2021 à la suite des résultats d'une consultation publique en ligne. Tout le territoire parisien serait alors concerné par cette limitation de vitesse, exception faite du boulevard périphérique, des aires piétonnes et des zones de rencontre existantes.

•**Retour aux 90 km/h**: depuis la promulgation de loi LOM en 2019, les conseils départementaux peuvent réinstaurer le 90 km/h sur leurs routes. Cette décision prend la forme d'un arrêté après avis de la commission départementale de la sécurité routière. L'année 2021 devrait marquer un retour plus large au 90 km/h dans les départements. Fin 2020, ce sont déjà 33 départements qui ont repassé leurs voies de circulation en tout ou partie aux 90 km/h.

•**Déploiement des ZFE**: plusieurs territoires vont mettre en œuvre les Zones à Faibles Emission courant 2021, dont notamment l'Eurométropole de Strasbourg, les Métropoles d'Aix-Marseille-Provence, de Nice Côte d'Azur, de Rouen Normandie, de Toulon-Provence-Méditerranée, de Montpellier Méditerranée, de Toulouse. Le port de la vignette Crit'Air permettra de circuler ou non avec votre véhicule au sein de ces zones délimitées selon sa classification.





Unclesam - stock.adobe.com